

Séance du **jeudi 5 octobre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 5 octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux ..... 29  
**en exercice**

**Date de convocation du Conseil** ..... 29-09-2017  
**municipal**

Etaient présents : 26

|     |              |              |
|-----|--------------|--------------|
| M.  | BOBLIN       | Johann       |
| Mme | GOURAUD      | Marie-France |
| M.  | LESAGE       | Yvon         |
| M.  | MARAN        | Roger        |
| Mme | ETHORE       | Sylvie       |
| M.  | BEZAGU       | Emmanuel     |
| Mme | MENAGER      | Claudie      |
| M.  | YVON         | Vincent      |
| Mme | CLOUET       | Sophie       |
| M.  | FAUCOULANCHE | Didier       |
| Mme | LAROCHE      | Christine    |
| M.  | GALLAIS      | Jean-Pierre  |
| M.  | OLIVIER      | Dominique    |
| Mme | GRANJOUAN    | Valérie      |

|     |          |           |
|-----|----------|-----------|
| M.  | COQUET   | Florent   |
| M.  | GUILBAUD | Joël      |
| Mme | ROGUET   | Anne      |
| M.  | AURAY    | Michel    |
| Mme | ALATERRE | Solène    |
| M.  | BAUDRY   | Frédéric  |
| Mme | NEVEUX   | Paulette  |
| M.  | MARTIN   | Laurent   |
| Mme | CREFF    | Stéphanie |
| M.  | GUILLOU  | Dominique |
| M.  | VENEREAU | Fabrice   |
| Mme | GORON    | Sophie    |

Etaient absents mais avait donné pouvoir : 3

|     |         |          |                 |     |          |              |
|-----|---------|----------|-----------------|-----|----------|--------------|
| Mme | DORE    | Martine  | pouvoir donné à | Mme | GOURAUD  | Marie-France |
| Mme | BAZELIS | Allégria | pouvoir donné à | Mme | ALATERRE | Solène       |
| M.  | BARREAU | Stéphane | pouvoir donné à | M.  | VENEREAU | Fabrice      |

Etait absent non-excuse :

A été élu Secrétaire de séance : Monsieur Roger MARAN

# 1 Présentation du Rapport de la Chambre Régionale des Comptes de la Communauté de Communes de Grand Lieu

Rapporteur : Monsieur le Maire

## Exposé :

Le contrôle de la Communauté de Communes de Grand Lieu avait été inscrit au programme de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire.

Il a porté sur la période 2011-2016.

Son ouverture avait été notifiée le 29 avril 2016 à Monsieur BOBLIN, ordonnateur de la Communauté de Communes de Grand Lieu en fonction, et à Monsieur LEGEAY, ordonnateur sur la période 2011-2014.

Par courrier du 20 juillet 2017, le Président de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a adressé à Monsieur le Maire le rapport comportant les observations définitives relatives au contrôle des comptes et la gestion de la Communauté de Communes de Grand Lieu pour les exercices de 2011 à 2016.

Les éléments principaux ont porté sur :

- la fiabilité des comptes communautaires,
- la situation financière sur les exercices 2011 à 2015,
- la démarche d'intégration intercommunale : le schéma de mutualisation,
- les équipements aquatiques (contexte d'enquête à échelle nationale sur la gestion des piscines).

Il a été constaté :

- une situation financière saine des comptes,
- une diminution des excédents (investissement et fonctionnement),
- une diminution de l'encours de la dette mais une augmentation de la capacité de désendettement (baisse CAF brute),
- une définition d'une stratégie financière pluriannuelle pour redonner des marges de manœuvre,
- un travail engagé sur les mutualisations à poursuivre,
- une gestion des équipements aquatiques :
  - par nature déficitaires,
  - faisant l'objet d'une approche pluriannuelle sur l'entretien et renouvellement,
  - optimisés dans la gestion des charges courantes et consommations,
  - à clarifier en termes de gestion budgétaires.

Conformément aux dispositions du code des juridictions financières, ce rapport est présenté au Conseil municipal.

## Décision :

Le Conseil municipal :

- prend acte de la transmission du rapport de la Chambre Régionale des Comptes de la Communauté de Communes de Grand Lieu.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 9 octobre 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture*  
*Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

Ancusé de réception en Préfecture :  
044-2446048-2017009-DELIB2017-66-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2017  
Date de réception Préfecture : 10/10/2017  
Date d'affichage : 10/10/2017

## 2 Rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes de Grand Lieu

Rapporteur : Monsieur le Maire

### Exposé :

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de Communes de Grand Lieu a transmis le rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2016. Ce rapport doit « faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

En 2016, la communauté de communes poursuit le développement de l'action économique permettant l'accueil de nouvelles entreprises et la création de nouveaux emplois sur le territoire de la Communauté de Communes. L'environnement a été au cœur de l'actualité, puisque 2016 fut l'année test pour la mise en œuvre de la redevance incitative sur le territoire intercommunal. Il faut également noter que depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016, le SPANC est géré en régie et qu'il a permis de réaliser 599 contrôles.

L'année 2016 a également été la première année complète de fonctionnement du service commun relatif à l'application du droit des sols. Elle a été marquée par le fait que la Communauté de Communes a acté la mise en œuvre de nouvelles compétences communautaires au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : le tourisme, l'itinéraire de randonnées et pistes cyclables d'intérêts collectif, l'assainissement collectif, la gestion des poteaux d'incendie, les transports scolaires. Elle a, dans le même temps, poursuivi sa réflexion pour aboutir dans les prochains mois ou années à des évolutions en matière de groupement de commandes et de services communs.

Le rapport annuel d'activités joint au présent ordre du jour développe les points suivants :

- le Budget 2016 (fonctionnement et investissement) : 18 937 491 euros en dépenses et 19 563 061 euros en recettes,
- les services de la Communauté de Communes : 53 agents mettent en œuvre les compétences communautaires (et 7 renforts saisonniers),
- le développement économique : 408 entreprises (404 en 2015) implantées sur les 15 parcs d'activités (8 projets d'extension en cours), 6 082 salariés (soit 3,9 % d'augmentation sur l'année),
- l'environnement : 21 814 tonnes de déchets ménagers (contre 21 072 tonnes en 2015) collectées et traitées soit 574,2 Kg par habitant et 405 composteurs ont été vendus en 2016, 599 contrôles effectués dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC),
- les piscines : 136 756 entrées au Centre aquatique le « Grand 9 » pour 2016. (129 921 en 2015),
- Application du droit des sols : 2 726 actes traités (PC, DP et CU). 7 agents pour accueillir environ 700 usagers en 2016,
- le transport de voyageurs : 3 113 voyages par le service Lila à la demande (3 006 en 2015),
- les autres compétences : la sécurité incendie (contribution de 812 284 euros versée au SDIS), la gendarmerie, la voirie communautaire, les aires d'accueil des gens du voyage, le Centre local d'information et de coordination (CLIC), les Points Relais Emploi, Les sentiers de randonnées,
- les partenaires de la CCGL : le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Retz, les missions locales, l'association pour l'habitat des jeunes.

### Décision :

Le Conseil municipal :

- prend acte de la transmission du rapport annuel de la Communauté de Communes de Grand Lieu pour l'année 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Délibération télétransmise en Préfecture  
Délibération publiée en Mairie*

La Chevrolière, le 9 octobre 2017

Le Maire,



Johann BOBLIN

Ref: 201524 - Etr: 18 - Levrault (100)

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| Accusé de réception en Préfecture : | 046-2-114-0018-20161009-TELIS-2017-670E |
| Date de télétransmission :          | 10/10/2017                              |
| Date de réception Préfecture :      | 10/10/2017                              |
| Date d'affichage :                  | 10/10/2017                              |

**3 Approbation du rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) suite aux transferts de compétences intervenus au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Exposé :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle de préparer l'évaluation des charges et des recettes liées aux compétences transférées à la Communauté de Communes de Grand Lieu.

La CLECT établit son rapport. Une fois élaboré, le rapport à vocation à être adopté par les membres de la CLECT.

Elle dispose désormais d'un délai de 9 mois pour se prononcer sur l'évaluation des charges transférées et établir son rapport d'évaluation des charges transférées.

A défaut de transmission du rapport définitif de la CLECT dans le délai de 9 mois, ou à défaut d'adoption dans les conditions de majorité requise, les montants des charges transférées seront déterminés par le Préfet, selon des règles strictes qui ne s'adaptent pas forcément dans tous les territoires. Le rapport de la CLECT doit être révisé lors de chaque transfert de charges.

A compter de sa transmission par le Président de la Commission, les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois, pour se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dès que le rapport a été adopté par la CLECT et par les conseils municipaux, le rapport constitue la « base de travail » indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par la Communauté de Communes à chaque commune membre.

Les montants de l'attribution de compensation ainsi que la méthode de révision peuvent être fixés librement – en tenant compte du rapport de la CLECT – à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et de la majorité simple de chaque commune intéressée.

Une délibération du conseil communautaire vient arrêter le montant de l'attribution de compensation, au vu du rapport de la CLECT.

La CLECT a arrêté le périmètre des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017, tel qu'il résulte de la dernière modification des statuts communautaires, à savoir :

- « *Gestion et exploitation des équipements de la Maison Touristique de Passay à la Chevrolière et du site du Prieuré de l'abbatiale de Saint Philbert de Grand Lieu, ainsi que les actions de promotion, d'animation et de visite de l'abbatiale* »
- « *Création, aménagement et entretien des itinéraires de randonnées pédestres inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée* »
- « *Liaisons cyclables d'intérêt communautaire* »
- *l'assainissement collectif*
- « *Gestion et remplacement des bornes incendie dans le respect de la responsabilité des maires, détenteurs du pouvoir de police* »
- *Le « Transport scolaire »*

La Communauté de Communes de Grand Lieu a notifié à chacune des communes membres, le rapport adopté par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion du 28 juin 2017.

Monsieur le Maire présente le rapport définitif de la CLECT au Conseil municipal.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées du 28 juin 2017, annexé à la présente délibération,
- notifie cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Grand Lieu.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 9 octobre 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture  
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

Ref 2017-24 Bureau - Levrault (1379)

|                                     |                  |
|-------------------------------------|------------------|
| Accusé de réception en Préfecture : | 04/10/2017 10:09 |
| Date de télétransmission :          | 10/10/2017       |
| Date de réception Préfecture :      | 10/10/2017       |
| Date d'affichage :                  | 10/10/2017       |

#### 4 Service Public d'assainissement collectif : Rapport 2016 sur le prix et la qualité du service

Rapporteur : Monsieur Vincent YVON

##### Exposé :

L'article D.2224-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la présentation, devant l'assemblée délibérante, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, c'est la société VEOLIA EAU qui exploite le service, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public par affermage d'une durée de 10 ans (échéance prévue du contrat, le 31 décembre 2018).

Le bilan 2016 présente les caractéristiques suivantes :

- 1 550 abonnés clients raccordés,
- 315 307 m<sup>3</sup> de volume traité.
- 137 119 m<sup>3</sup> facturés aux abonnés,
- linéaire total de 30 kms de canalisations dont 25,5 kms de réseaux gravitaires et 4,6 kms de refoulement,
- 9 postes de relèvement,
- capacité de la station de 1 200 m<sup>3</sup>/jour,
- 3 694 m<sup>3</sup> de boues liquides soient 59,2 tonnes de matières sèches pour la valorisation agricole.

Les faits marquants pour 2016 sont :

- Réunion sur le Suivi des Eaux parasites et sur le Schéma Directeur,
- Curage de la Rue des Sorbiers à la demande de la Mairie,
- Intervention à la demande de la Mairie pour des problèmes d'odeurs à proximité du restaurant La Belle Epoque,
- Mise en place du traitement H<sub>2</sub>S sur le poste de relevage de Tréjet,
- Curage et ITV de la rue du Docteur Grosse à la demande de la Mairie.

Le montant de la facture type pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> d'eau était de 239,27 € TTC. Pour 2016, il s'élèvera à 246,18 € TTC en hausse de 3,02%.

**Le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif est consultable en Mairie.**

Ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article D.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

##### Décision :

Le Conseil municipal :

- prend acte de la présentation du rapport annuel de VEOLIA EAU, délégataire du service public d'assainissement collectif pour l'année 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 9 octobre 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture  
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture :  
016-21110018-20171009-TELIB2016-GE-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2017  
Date de réception Préfecture : 10/10/2017  
Date d'affichage : 10/10/2017

## 5 Rapport annuel de la Commission communale d'accessibilité

Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD

### Exposé :

La loi de février 2005 prévoit que la Commission communale pour l'accessibilité réalise un rapport annuel qui sera présenté au Conseil municipal et ensuite transmis au Préfet, au Président du Conseil départemental, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les représentants des bâtiments concernés.

### **Voirie et Espace public dans le cadre du PAVE :**

| Lieu   | Type de travaux  |
|--|--|
| Carrefour Grand'Rue/Rue du Sacré Cœur                  | Soit 3 arrêts équipés sur la commune.<br>Traversée piétonne.<br>PROJET : création d'un parking comprenant une place PMR avec nouveau cheminement piéton accessible vers aubette bus. |
| Rue des Landes de l'Angle<br>Rue du Moulin de Charette | Nouveaux cheminements piétons.   |
| Rue du Gotha   | Aménagement de la chaussée et trottoir accessibles avec bandes cyclables sur chaussée.   |
| Lotissement de Bel Air<br>Rue du Stade                 | Une réflexion peut-être engagée pour créer des zones de rencontres et espace prioritaires pour piétons.  |
| Futur Quartier de la Laiterie                          | Aménagement de liaisons douces et voirie partagée prévues dans l'aménagement de la ZAC.  |
| Nouvel Hôtel de Ville                                  | Le nouvel Hôtel de Ville et ses abords sont entièrement accessibles comprenant 2 places PMR.   |

### **Bâtiments communaux dans le cadre de l'ADAP :**

La loi du 11 février 2005, dite « loi handicap », prévoit que tous les Établissements Recevant du Public (ERP) soient rendus accessibles à tous les usagers avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

La municipalité avait demandé une prorogation des délais pour déposer son dossier.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune (Ad'AP) a été approuvé au Conseil municipal du 15 décembre 2015, déposé en Préfecture.

Validation de l'Agenda Accessibilité programmée par retour de Préfecture le 18 Juillet 2016 à compter du 7 juillet 2016.

La première année du calendrier ADAP commencera ainsi au 7 juillet 2016.

Pour la période 2016/2017 :

**Maison des services – ADMR :**

- 2 places adaptées, marquage et signalisation verticale,
- Signalétique et peinture d'orientation,
- Mise aux normes des installations électriques,
- Changement des luminaires,
- Mise aux normes de la quincaillerie de portes,
- Elargissement d'un couloir,
- Réfection des cheminements extérieurs,
- Création d'un palier d'entrée.

**Ecole BERANGER :**

- 2 places adaptées, marquage et signalisation verticale,
- Signalétique et peinture d'orientation,
- Reprise des seuils pour accès règlementaire,
- Reprise du palier de l'entrée principale,
- Mise en place de gardes-corps inox,
- Mise aux normes de la quincaillerie de portes,
- Mise aux normes des installations électriques,
- Traitement des escaliers (bandes podotactiles, nez de marches),
- Modification d'une rampe PMR,
- Changement des grilles eaux pluviales.

**Modulaires Pôle Patrimoine et Réseaux :**

- Signalétique et peinture d'orientation.

**Ancien restaurant scolaire :**

- Mise aux normes partielles de la quincaillerie de portes,
- Mise aux normes partielles des installations électriques,
- Création de WC PMR,
- Changement des grilles eaux pluviales,
- Création d'un cheminement extérieur,
- Signalétique et peinture d'orientation.

Pour 2017, nous prévoyons :

| Lieu                            | Type de travaux   |
|---------------------------------|---|
| Ecole BERANGER                  | Finalisation des travaux d'accessibilité – Rampe intérieure, seuils, cheminements extérieurs.                     |
| Eglise                          | Travaux programmés dans le cadre de l'ADAP 2ème année   |
| Ecole COUPRIE                   | Travaux programmés dans le cadre de l'ADAP 2ème année   |
| Commerces                       | Finalisation des travaux d'accessibilité  |
| Ancien restaurant scolaire      | Finalisation des travaux d'accessibilité  |
| Hôtel de Ville et Espace jeunes | Transfert de l'Hôtel de Ville et de l'Espace jeunes vers des bâtiments nouvellement construits et aux normes PMR. |

Pour information, la commune de La Chevrolière a missionné en 2017 le bureau d'étude A2CH afin de réaliser un bilan complet de la 1ère année du planning ADAP, qui doit être par la suite communiqué en Préfecture.

## **Accessibilité des commerces :**

### Privés :

- Seul le Bar « Dynamik » n'a pas encore réalisé ses travaux.

### Communaux :

- La Boucherie et la Boulangerie : les travaux sont réalisés, il restera la modification de la rampe à effectuer pour la Boulangerie.

## **La Charte Commune Handicap – Bilan 2016**

### **Concertation / Information**

- La commune est en contact régulièrement avec différents partenaires du handicap comme l'ADAPEI, l'UDAF, l'APF, l'Association TRAJET, la MDPH, l'ADMR, Retz'AGIR...,
- Un guide communal « Solidarité- Actions sociales » est disponible sur le site Internet. Il recense les coordonnées des différentes structures d'aide,
- Une plaquette de sensibilisation pour les Chevrolins aux différents types de handicap est validée et éditée.

### **Transport collectif**

Lors de l'atelier participatif sur le « Mieux Vivre Ensemble » (Agenda 21), une proposition a été faite de plancher sur la possibilité d'un transport solidaire sur la commune. En effet, les personnes dans le besoin hésitent à faire appel au réseau LILA à la demande (problèmes d'horaire et d'attente). En attendant, il y a toujours la possibilité de bénéficier du transport avec le minibus du CCAS prochainement équipé d'un marchepied.

Le minibus municipal du CCAS est désormais équipé d'un marchepied, par ailleurs, un service extérieur (TITI-FLORIS) intervient tous les mercredis des villages vers le bourg pour les courses et le marché.

### Projet Transport solidaire collectif :

- L'objectif sera de développer au sein de la commune un service de transport basé sur le bénévolat et l'échange afin de lutter contre la précarité et l'isolement des personnes.
- Il permettra aux habitants isolés de la commune de se déplacer pour les actes de la vie courante.
- Ces déplacements viennent compléter et non remplacer les services de transports déjà existants sur la commune.

### **Logement**

Pour mémoire, il est prévu, sur le futur quartier de la laiterie, un collectif d'une quinzaine de logements sociaux pour les seniors.

### **L'emploi**

Sur l'ensemble des emplois municipaux, 4 sont occupés par des personnes en situation de handicap dont 1 Apprenti, souffrant d'affection neurologique. Il est accompagné par le responsable du Restaurant Scolaire pour une période de 2 ans. A l'occasion, la municipalité sollicite un ESAT de travailleurs handicapés pour des commandes spéciales en papeterie et Retz'AGIR pour les espaces verts.

*Petit rappel : depuis 2011, la taxe d'habitation des personnes souffrant de handicap peut être abattue de 10% sur demande. Le document nécessaire à remplir pour en bénéficier se trouve en Mairie.*

## Formation

- Les agents de la Halte-Garderie et du RAM ont bénéficié d'1 journée de formation sur l'accueil d'enfants handicapés, dispensée par Madame BRETIN. Une 2ème journée complémentaire est demandée.
- Les agents du restaurant scolaire ont suivi une formation de 2 jours sur la langue des signes pour faciliter l'échange avec une collègue sourde muette et le responsable a bénéficié de 2 jours préparatifs (en 2015 et 2016) à l'accueil de son apprenti souffrant de troubles neurologiques.

## Décision :

Ce rapport 2015/2016 a été présenté en commission communale d'accessibilité le 31/05/2016, le Conseil municipal :

- prend acte de ce rapport annuel d'accessibilité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 9 octobre 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture  
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture  
041121010018-20171009-DELIB2017-90 DE  
Date de télétransmission : 10/10/2017  
Date de réception Préfecture : 10/10/2017  
Date d'affichage : 10/10/2017

**6 Budget « Ville » 2017 - Décision Modificative n°2****Rapporteur : Madame Claudie MENAGER**Exposé :

Le budget primitif 2017 de la commune a été adopté lors de la séance du Conseil municipal en date du 30 mars dernier.

Le budget étant un document de prévisions et d'autorisations, il est amené à évoluer au cours de l'exercice.

Ainsi, il est proposé d'approuver la présente modification budgétaire afin:

- d'ajuster certains crédits,
- de modifier les crédits de certains projets.

Il est précisé que l'adoption des crédits est réalisée au niveau du chapitre budgétaire.

**1°) Section de fonctionnement**

La décision modificative n°2 du budget communal est équilibrée, en section de fonctionnement, à la somme de 156 260 €. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont indiquées):

| SECTION DE FONCTIONNEMENT<br>Chapitre, article - Libellé       | DEPENSES              |                         | RECETTES              |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>                         | <b>-2 634 €</b>       | <b>43 325 €</b>         |                       |                         |
| . 6067 Fournitures scolaires                                   |                       | 1 275 €                 |                       |                         |
| . 611 Contrats de prestations de services                      |                       | 16 500 €                |                       |                         |
| . 615221 Entretien et répar. - Bâtiments publics               |                       | 10 000 €                |                       |                         |
| . 615228 Entretien et répar. Autres bâtiments                  |                       | 5 000 €                 |                       |                         |
| . 61551 Entretien matériel roulant                             |                       | 4 000 €                 |                       |                         |
| . 6251 Voyages et déplacements                                 | -2 174 €              |                         |                       |                         |
| . 6256 Missions  | -460 €                |                         |                       |                         |
| . 637 Autres impôts, taxes et versements assimilés             |                       | 6 550 €                 |                       |                         |
| <b>012 CHARGES DE PERSONNEL</b>                                | <b>-48 220 €</b>      | <b>90 929 €</b>         |                       |                         |
| . 6218 Autre personnel extérieur                               |                       | 24 886 €                |                       |                         |
| . 6332 Cotisations versées au FNAL                             | -46 €                 |                         |                       |                         |
| . 6336 Cotis. Centre nat et Centres de gestion de la FPT       | -416 €                |                         |                       |                         |
| . 6338 Autres impôts, taxes et versements assimilés s/rémunér. | -2 532 €              |                         |                       |                         |
| . 64111 Personnel titulaire - Rémunération principale          | -28 560 €             |                         |                       |                         |
| . 64112 NIB, supplémt familial de traitement, indem.de résid.  |                       | 1 688 €                 |                       |                         |
| . 64118 Personnel titulaire - Autres indemnités                |                       | 19 219 €                |                       |                         |
| . 64131 Personnel non titulaire - Rémunérations                |                       | 32 848 €                |                       |                         |

|  |                  |                  |  |                  |
|--|------------------|------------------|--|------------------|
| . 64138 Personnel non titulaire -<br>Autres indemnités                                     | -9 328 €         |                  |  |                  |
| . 64168 Autres emploi insertion  |                  | 2 618 €          |  |                  |
| . 6417 Rémunérations apprentis   |                  | 1 534 €          |  |                  |
| . 6451 Cotisations à l'URSSAF  | -5 209 €         |                  |  |                  |
| . 6453 Cotisations aux caisses de retraite   | -1 961 €         |                  |  |                  |
| . 6454 Cotisations aux ASSEDIC   |                  | 1 487 €          |  |                  |
| . 6455 Cotisations pour assurance<br>du personnel  |                  | 6 232 €          |  |                  |
| . 6474 Versements aux autres<br>œuvres sociales  |                  | 417 €            |  |                  |
| . 6475 Médecine du travail, pharmacie  | -39 €            |                  |  |                  |
| . 6478 Autres charges sociales diverses  | -129 €           |                  |  |                  |
| <b>65 AUTRES CHARGES DE<br/>GESTION COURANTE</b>   | <b>-25 €</b>     | <b>5 135 €</b>   |  |                  |
| Indemnités, frais de mission et<br>de formation des maires,<br>adjoints et conseillers :   |                  |                  |  |                  |
| . 6531 Indemnités  |                  | 595 €            |  |                  |
| . 6533 Cotisations de retraite   |                  | 4 540 €          |  |                  |
| . 6534 Cotisation de sécurité<br>sociale -part patronale                                   | -25 €            |                  |  |                  |
| <b>023 VIREMENT A LA SECTION<br/>D'INVESTISSEMENT</b>                                      |                  | <b>67 750 €</b>  |  |                  |
| 013 ATTENUATION DE CHARGES   |                  |                  |  | 53 800 €         |
| . 6419 Remboursements sur<br>rémunérations du personnel                                    |                  |                  |  | 53 800 €         |
| 70 PRODUITS DES SERVICES,<br>DU DOMAINE ET VENTES<br>DIVERSES                              |                  |                  |  | 5 700 €          |
| . 7067 Redevances et droits des<br>services périscolaires                                  |                  |                  |  | 5 700 €          |
| <b>73 IMPOTS ET TAXES</b>  |                  |                  |  | <b>36 786 €</b>  |
| . 73111 Contributions directes -<br>Taxes foncières et d'habitation                        |                  |                  |  | 19 386 €         |
| . 7381 Taxe additionnelle aux<br>droits de mutations ou à la<br>taxe de publicité foncière |                  |                  |  | 17 400 €         |
| <b>74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>  |                  |                  |  | <b>59 974 €</b>  |
| . 74121 Dotation de solidarité rurale  |                  |                  |  | 24 430 €         |
| . 74834 Etat - Compensation au titre<br>des exonérations des taxes foncières               |                  |                  |  | 10 800 €         |
| . 74835 Etat - Compensation au titre<br>des exonérations de la taxe d'habitation           |                  |                  |  | 24 744 €         |
| <b>TOTAL DE LA SECTION<br/>DE FONCTIONNEMENT</b>   | <b>-50 879 €</b> | <b>207 139 €</b> |  | <b>156 260 €</b> |
|  |                  | <b>156 260 €</b> |  | <b>156 260 €</b> |

2°) Section d'investissement

La décision modificative n°2 du budget communal est équilibrée, en section d'investissement, à la somme de 308 310 €. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont développées) :

| SECTION D'INVESTISSEMENT   | DEPENSES              |                         | RECETTES              |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>  | <b>-10 000 €</b>      | <b>8 000 €</b>          |                       |                         |
| . 2031 Frais d'étude :   |                       |                         |                       |                         |
| . Etude - aménagement entrée bourg   |                       | 8 000 €                 |                       |                         |
| . Etude - Place d'Herbauges  | -10 000 €             |                         |                       |                         |
| <b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>  | <b>-5 350 €</b>       | <b>106 590 €</b>        |                       |                         |
| . 2111 Terrains nus  | -5 350 €              |                         |                       |                         |
| . 2112 Terrains de voirie  |                       | 13 225 €                |                       |                         |
| . 2128 Autres agencements et aménagements de terrains - Clôture terrain football |                       | 5 320 €                 |                       |                         |
| . 2138 Autres constructions - acquisition foncier bâti                           |                       | 47 000 €                |                       |                         |
| . 21568 Autre matériel et outillage d'incendie                                   |                       | 3 600 €                 |                       |                         |
| . 2182 Matériel de transport   |                       | 1 085 €                 |                       |                         |
| . 2184 Mobilier  |                       | 28 700 €                |                       |                         |
| . 2188 Autres immobilisations corporelles - matériel                             |                       | 7 660 €                 |                       |                         |
| <b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>   | <b>-216 190 €</b>     | <b>424 860 €</b>        |                       |                         |
| . <b>2312 Agencements et aménagements de terrains :</b>                          |                       | <b>35 000 €</b>         |                       |                         |
| . 2312 Passerelle (Coulée verte)   |                       | 33 000 €                |                       |                         |
| . 2312 Agenda 21 (plantation de haies)   |                       | 2 000 €                 |                       |                         |
| . <b>2313 Constructions (aménagements)</b>                                       | <b>-31 190 €</b>      | <b>271 860 €</b>        |                       |                         |
| . 2313(3) Hôtel de ville et place AP/CP  |                       | 190 000 €               |                       |                         |
| . 2313(3) Hôtel de ville - réseau téléph.  |                       | 48 000 €                |                       |                         |
| . 2313(6) Centre technique - modulaire   |                       | 1 300 €                 |                       |                         |
| . 2313(6) Espace Jeunes  |                       | 3 700 €                 |                       |                         |
| . 2313(6) Bâtiments MAM et logement rue du Sacré Cœur                            | -9 000 €              |                         |                       |                         |
| . 2313(6) Espace Le Grand Lieu   |                       | 3 200 €                 |                       |                         |
| . 2313(6) Maison "Gros" Tréjet   | -15 000 €             |                         |                       |                         |
| . 2313(6) Travaux Maison Montfort  |                       | 5 500 €                 |                       |                         |
| . 2313(7) ALSH - démolition bâtiments  | -7 190 €              |                         |                       |                         |
| . 2313(11) Foyer jeunes travailleurs   |                       | 13 000 €                |                       |                         |
| . 2313(12) Aménagement locaux commerciaux - Mise en accessibilité                |                       | 7 160 €                 |                       |                         |
| <b>2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES</b>                      | <b>-185 000 €</b>     | <b>94 400 €</b>         |                       |                         |
| . 2315(0) VC 9 (travaux d'accotement village des Basses haies)                   |                       | 20 000 €                |                       |                         |
| . 2315(0) Impasse du Petit bois  | -15 000 €             |                         |                       |                         |

|  |                   |                  |  |                  |
|--|-------------------|------------------|--|------------------|
| . 2315(0) Parking - rue du S. Cœur   |                   | 8 400 €          |  |                  |
| . 2315(0) Carrefour - Bellerie   | -20 000 €         |                  |  |                  |
| . 2315(0) Trav.voirie TC secteur Gotha - Gd'Ville,                                       |                   | 16 000 €         |  |                  |
| . 2315(0) La Grand'Ville 2ème tranche  | -150 000 €        |                  |  |                  |
| . 2315(4) Sécurité - rue des Landes de l'Angle   |                   | 20 000 €         |  |                  |
| . 2315(6) Maîtrise d'œuvre aménag't urbain Places<br>- Passay                            |                   | 30 000 €         |  |                  |
| <b>238 AVANCES VERSEES SUR<br/>COMMANDES D'IMMOBILISATIONS<br/>CORPORELLES</b>           |                   | <b>23 600 €</b>  |  |                  |
| . 238 Appareillage éclairage public - Place de<br>l'Hôtel de ville                       |                   | 23 600 €         |  |                  |
| <b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>   |                   | <b>400 €</b>     |  |                  |
| . 165 Dépôts et cautionnements reçus   |                   | 400 €            |  |                  |
| <b>13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>   |                   |                  |  | <b>237 070 €</b> |
| <b>. 1322. Subventions d'équipement<br/>non transférables - Région :</b>                 |                   |                  |  | <b>101 098 €</b> |
| . Maison "Gros" Tréjet   |                   |                  |  | 1 000 €          |
| . Hôtel de ville - Maison de service AP/CP   |                   |                  |  | 100 098 €        |
| <b>. 1323. Subventions d'équipement<br/>non transférables - Départements :</b>           |                   |                  |  | <b>1 773 €</b>   |
| . Chemin de randonnées Ouche Longue  |                   |                  |  | 1 773 €          |
| <b>. 13251. Groupements de collectivités<br/>et collectivités à statut particulier :</b> |                   |                  |  | <b>1 049 €</b>   |
| . Hôtel de ville AP/CP - Communauté<br>de Communes de Grand Lieu                         |                   |                  |  | 1 049 €          |
| <b>. 1328. Autres subventions<br/>d'équipements non transférables :</b>                  |                   |                  |  | <b>133 150 €</b> |
| . Espace Jeunes - CAF  |                   |                  |  | 8 150 €          |
| . Zac Laiterie - FONCIM  |                   |                  |  | 125 000 €        |
| <b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>   |                   |                  |  | <b>3 490 €</b>   |
| . 16818. Autres emprunts et<br>dettes assimilés - Autres prêteurs                        |                   |                  |  | 3 490 €          |
| 021. VIREMENT DE LA SECTION DE<br>FONCTIONNEMENT   |                   |                  |  | 67 750 €         |
| <b>TOTAL DE LA SECTION<br/>D'INVESTISSEMENT</b>  | <b>-231 540 €</b> | <b>539 850 €</b> |  | <b>308 310 €</b> |
|  |                   | <b>308 310 €</b> |  | <b>308 310 €</b> |

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 21 septembre 2017, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 3 ne prenant pas part au vote :**

- modifie les crédits inscrits au budget primitif 2017 de la commune en adoptant la décision modificative n° 2 ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 9 octobre 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture  
Délibération publiée en Mairie*

Le Maire,  
  
Johann BOBLIN



|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| Accusé de réception en Préfecture | 044-231100138-20171009-IDE132017-1-1-DE |
| Date de télétransmission          | 10/10/2017                              |
| Date de réception Préfecture      | 10/10/2017                              |
| Date d'affichage                  | 10/10/2017                              |

## 7 Admission de créances en non-valeur

Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN

### Exposé :

La commune est saisie d'une demande de la part du receveur municipal afin d'apurer les comptes de la collectivité.

L'admission en non-valeur de titres irrécouvrables est sollicitée pour un montant de 408,12 euros.

Les motifs pour lesquels sont présentées les créances à admettre en non-valeur sont principalement :

- des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite,
- des poursuites sans effet.

Liste n° 2652030815 d'un montant total de 408.12 euros.

### Les titres ci-dessous n'ont donc pas été soldés :

| Exercice | Référence pièce | Nom du redevable          | Montant |
|----------|-----------------|---------------------------|---------|
| 2011     | T-935191415     | VEOLIA EAU                | 35.69 € |
| 2011     | T-935191415     | VEOLIA EAU                | 0.20 €  |
| 2011     | T-935191415     | VEOLIA EAU                | 90.86 € |
| 2013     | R-12-62         | Mme BOUGET Sabine         | 18.90 € |
| 2013     | R-21-31         | M. GUILLET Stéphane       | 12.80 € |
| 2013     | R-22-31         | M. GUILLET Stéphane       | 12.80 € |
| 2013     | R-11-234        | M. JACQUET Arnaud         | 14.15 € |
| 2013     | R-10-250        | M. JOUSSEAU Romain        | 23.04 € |
| 2013     | R-10-452        | Mme LELIEVRE Nadine       | 4.60 €  |
| 2013     | R-3-406         | M. TENEAU Sylvain         | 24.90 € |
| 2013     | R-12-404        | M. WELTE Laurent          | 6.30 €  |
| 2013     | R-12-405        | M. WELTE Laurent          | 15.75 € |
| 2014     | R-1-25          | Mme BAKTHI Badia          | 2.70 €  |
| 2014     | R-9-4399        | M. DENAIS Jimmy           | 6.59 €  |
| 2014     | R-11-4883       | M. DENAIS Jimmy           | 4.32 €  |
| 2014     | R-9-4723        | M. DUHOUX Philippe        | 4.70 €  |
| 2014     | R-1-267         | Mme LAUMAILLE Catherine   | 3.65 €  |
| 2015     | R-10-8192       | M. AMOSSE Diladi          | 1.62 €  |
| 2015     | R-1-1060        | M. BLINEAU Thierry        | 19.20 € |
| 2015     | R-8-5757        | M. CARIMALO LOCTEAU Chri. | 4.11 €  |
| 2015     | R-7-5266        | M. COSTA FERREIRA FRAUD   | 2.34 €  |
| 2015     | R-2-1727        | M. HILLEWAERE Mickaël     | 25.60 € |

| Exercice | Référence pièce | Objet                      | Montant         |
|----------|-----------------|----------------------------|-----------------|
| 2015     | R-9-7498        | M. JACOB JAUNIN Matthias   | 2.22 €          |
| 2015     | T-26            | M. JOUSSEAU Julien         | 23.50 €         |
| 2015     | T-26            | M. JOUSSEAU Julien         | 4.20 €          |
| 2015     | R-4-2687        | Mme KOCHERSPRGER Catheri.  | 4.70 €          |
| 2015     | R-2-1806        | M. MENA RODRIGUEZ Michel   | 0.55 €          |
| 2015     | R-2-1833        | Mme NOUAILLETAS Marilyne   | 0.04 €          |
| 2015     | T-438           | M. PEROCHEAU Olivier       | 3.20 €          |
| 2015     | R-3-2334        | Mme PLANTIVE DIEU Christe. | 6.40 €          |
| 2015     | T-887           | Mme SIRERA Amandine        | 0.02 €          |
| 2015     | R-7-5550        | M. TENEAU RAMBEAU Fabrice  | 6.40 €          |
| 2015     | R-4-2867        | M. THAUNAT Laurent         | 0.60 €          |
| 2016     | R-8-8785        | M. BRETEAUDEAU FIGUREAU    | 0.80 €          |
| 2016     | T-924           | M. DOUAUD Thierry          | 0.60 €          |
| 2016     | R-10-10174      | Mme HAUFFRAY Pauline       | 0.60 €          |
| 2016     | R-6-7063        | M. JANDON Julien           | 11.61 €         |
| 2016     | R-3-2751        | M. KERGALE Sébastien       | 0.96 €          |
| 2016     | R-6-7079        | M. KERGALE Sébastien       | 1.92 €          |
| 2016     | R-53-332        | Mme LE QUEC Nathalie       | 0.80 €          |
| 2016     | R-8-9002        | M. LORIAU Vincent          | 3.30 €          |
| 2016     | R-10-10257      | M. MAHAUD Geoffrey         | 0.68 €          |
| 2016     | R-13-12446      | Mme COMMUNAL Charlotte     | 0.20 €          |
|          |                 | <b>TOTAL</b>               | <b>408.12 €</b> |

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 21 septembre 2017, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- admet en non-valeur les créances non soldées pour un montant de 408.12 euros sur le budget communal, à l'article budgétaire 6541 «créances admises en non-valeur»,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 9 octobre 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture  
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture :  
du 29/10/2017 18:20:17 1009 TDELIB2017-92 DE  
Date de télétransmission : 10/10/2017  
Date de réception Préfecture : 10/10/2017  
Date d'affichage : 10/10/2017

**8 Modification n° 4 de l'AP/CP pour la construction du Nouvel Hôtel de Ville et l'aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville**

**Rapporteur : Madame Claudie MENAGER**

Exposé :

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Afin de répondre aux objectifs d'amélioration de l'exécution budgétaire, de maîtrise des prévisions pluriannuelles, la mise en place d'un mode de gestion financière par AP-CP (autorisations de programme et crédits de paiement) sur la période de 2015/2018 pour la construction du nouvel Hôtel de ville et le réaménagement de la Place du Verger, a été décidée par délibération du Conseil municipal en date du 19 mars 2015.

Compte tenu de l'évolution de l'opération, il est nécessaire de prévoir un ajustement de l'échéancier des dépenses.

Il est donc proposé l'échéancier ci-dessous :

|   |                    |
|---|--------------------|
| montant global de l'AP pour la période <b>2015/2018</b> | <b>3 683 509 €</b> |
| CP 2015   | 237 035 €          |
| CP 2016   | 1 485 901 €        |
| CP 2017   | 1 790 000 €        |
| CP 2018   | 170 573 €          |

Ces montants sont TTC et comprennent un montant significatif de provisions pour aléas.

Financement prévu :

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

|   |                    |
|---|--------------------|
| Région – CTU et NCTR                                | 200 098 €          |
| Etat – « Territoire Energie positive »              | 27 000 €           |
| Etat – DETR   | 78 000 €           |
| Etat – FSIPL 2 (Fonds Soutien Investissement Local) | 250 000 €          |
| Département – FDSC                                  | 122 000 €          |
| Réserve parlementaire                               | 14 000 €           |
| Fonds de concours de la CCGL                        | 132 199 €          |
| FCTVA   | 601 020 €          |
| Total des Subventions                               | 1 424 317 €        |
| Autofinancement et/ou emprunt :                     | 2 259 192 €        |
| <b>Soit un total de recettes prévisionnelles de</b> | <b>3 683 509 €</b> |

Les reports des crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 21 septembre 2017, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- approuve la modification n° 4 de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) relatives à la construction de l'Hôtel de ville et le réaménagement de la Place de l'Hôtel de Ville telles que présentées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à engager les crédits de paiement (CP) sur cette autorisation de programme (AP) et à liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement susmentionnés.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 9 octobre 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture  
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture  
011012017  
Date de télétransmission : 10/10/2017  
Date de réception Préfecture : 10/10/2017  
Date d'affichage : 10/10/2017



**10 Attribution d'une subvention – « Association L'ATELIER DU LAC »**

**Rapporteur : Madame Christine LAROCHE**

Exposé :

La commune a sollicité l'Association « L'ATELIER DU LAC » pour la réalisation d'encadrements pour le nouvel Hôtel de Ville.

Lors du premier atelier en février, une subvention communale leur avait été accordée pour la prise en charge du salaire de leur professeur, l'association ayant supporté les charges.

Les derniers cadres ont été réalisés le 9 septembre dernier et l'association demande que la commune prenne en charge les frais inhérents au professeur (salaire et charges) pour un montant de 300 euros.

La demande est donc formulée par :

- L'association « L'ATELIER DU LAC » pour la prise en charge des frais inhérents au professeur (salaire et charges)  
Montant de l'opération, soit 300 euros TTC  
Montant de subvention proposé : 300 euros.

Décision :

Cette demande de subvention de cette association pour leurs actions présentant un intérêt public local, après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 21 septembre 2017, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- attribue une subvention exceptionnelle de :
  - o 300 euros à l'association « L'ATELIER DU LAC »,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 9 octobre 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture  
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

|   |
|---|
| Accusé de réception en Préfecture :<br>001121100418-20171009-DELIB-2017-15 DE |
| Date de télétransmission : 10/10/2017   |
| Date de réception Préfecture : 10/10/2017                                     |
| Date d'affichage : 10/10/2017   |

**11 Convention entre la SA d'HLM Atlantique Habitations, la commune de La Chevrolière, la Communauté de Communes de Grand Lieu et l'Association pour l'habitat des Jeunes en Pays de Grand-Lieu, Machecoul et Logne**

**Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD**

Exposé :

La commune de La Chevrolière souhaite participer à la construction d'une résidence pour jeunes travailleurs sur son territoire.

Aussi, les travaux faisant l'objet de cette convention portent sur la construction d'une Résidence pour Jeunes Actifs sur un îlot « 3 » situé dans la ZAC de la Laiterie sur la commune de La Chevrolière. Les caractéristiques techniques du bâtiment permettront d'atteindre un niveau de performance énergétique passif : 15 kWh/m<sup>2</sup>/an d'énergie primaire au sens de la réglementation thermique RT2012.

La résidence disposera d'une capacité d'accueil de 19 résidents. La surface hors œuvre nette du projet est estimée à 732 m<sup>2</sup>.

Le projet de convention est consultable en mairie.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 21 septembre 2017, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 9 octobre 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture  
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

Mail: 201704418@cc-levrault.fr

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Accusé de réception en Préfecture : | 011 2411 0018 - 20171009 - IDELIB 2017 16 DE |
| Date de télétransmission :          | 10/10/2017                                   |
| Date de réception Préfecture :      | 10/10/2017                                   |
| Date d'affichage :                  | 10/10/2017                                   |

## 12 Réhabilitation et extension du pôle enfance : Demande de subvention

Rapporteur : Madame Allégria BAZELIS

### Exposé :

Suite à l'étude de programmation et à la réalisation du programme détaillée réalisé par le cabinet APRITEC en 2016, la commune envisage de lancer une première phase de la réhabilitation-extension du pôle enfance.

Les principaux objectifs de l'opération sont :

- Offrir de nouveaux espaces d'accueil pour l'enfance,
- Développer les capacités d'accueil de loisirs et d'accueil périscolaire,
- Faire évoluer les capacités d'accueil de la halte-garderie et les modes d'accueil (multi-accueil),
- Intégrer au projet le relais assistantes maternelles,
- Conserver une salle municipale polyvalente (pour réunions, activités...pas de vocation de salle festive en raison de la proximité de nombreux riverains).

Ce projet s'inscrit dans une démarche engagée depuis plusieurs années sur la commune afin de mieux prendre en compte les besoins des enfants et de leurs familles, sur la base de l'enquête menée auprès des jeunes dans le cadre de l'étude « vie de famille ».

Le coût prévisionnel de cette première tranche de travaux s'élèvera à 553 019 euros HT.

Afin de financer ce projet, il convient donc de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du dispositif « Soutien aux territoires 2017-2021 ».

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| RECETTES                              | €              | %             |
|---------------------------------------|----------------|---------------|
| Etat - DETR                           | 122 500        | 22            |
| Département – Soutien aux territoires | 209 836        | 38            |
| Autofinancement                       | 220 683        | 40            |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>553 019</b> | <b>100,00</b> |

### Décision :

Après avis de la Commission communale chargées des Finances réunie le 21 septembre 2017, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 3 ne prenant pas part au vote** :

- sollicite, pour cette opération, l'aide financière du conseil Départemental, au titre du dispositif « Soutien aux territoires 2017-2021 »,
- autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 9 octobre 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture  
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture :  
du 21/10/2017 - 20171009 IDELIB 2017 99 DE  
Date de télétransmission : 10/10/2017  
Date de réception Préfecture : 10/10/2017  
Date d'affichage : 10/10/2017

### **13 Délibération modifiant et remplaçant - Mise à disposition du public du projet de modification simplifié n°7**

**Rapporteur : Monsieur Florent COQUET**

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2007, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25 septembre 2017, prescrivant la modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme ;

#### Exposé :

Par délibération en date du 6 juillet 2017, le Conseil Municipal de La Chevrolière a approuvé les modalités de mise à disposition du public du projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme.

Ce projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme portait sur la suppression de l'emplacement réservé n°26 – Accès à la future zone piscicole - situé en partie dans le périmètre de la ZAC de la Laiterie, ainsi que sur la création d'un emplacement réservé – Usage d'équipement public – dans le périmètre de la ZAC Beausoleil.

La base graphique du Plan Local d'Urbanisme situant l'emplacement réservé n°26 dans le périmètre de la ZAC de la Laiterie étant erronée, la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme porte sur la suppression de l'emplacement réservé n° 27 – Accès à la ZAC de la Laiterie.

En effet, pour rappel, une partie du foncier sur lequel cet emplacement réservé est prévu, est en cours d'acquisition par l'aménageur de la ZAC et sera rétrocédé à la Commune lorsque les aménagements de l'espace public (accès à la coulée verte et stationnements de la ZAC de la Laiterie) auront été réalisés. Il n'est donc plus nécessaire de maintenir cette zone sous emplacement réservé.

La création de l'emplacement réservé sur la ZAC Beausoleil, sur une emprise foncière de la société LAD – SELA (parcelle cadastrée section G numéro 2536), en zone 1 AUz au PLU et visant à permettre la réalisation d'un équipement public à proximité d'une structure d'accueil existante (Crèche ARMOR) et sur un secteur viabilisé à court terme sera l'emplacement réservé numéro 28 – Usage d'équipement public.

Considérant que l'emplacement réservé numéro 27 – Accès à la ZAC de la Laiterie - en zone UAa et 1AUb au PLU, n'a pas de nécessité à être maintenu dans le cadre des aménagements projetés et en cours de réalisation sur ce secteur, notamment la coulée verte et la ZAC de la Laiterie ;

Considérant que la création d'un emplacement réservé numéro 28 - Usage d'équipement public – en zone 1 AUz, peut être réalisé dans le cadre des aménagements projetés sur la ZAC Beausoleil ;

Considérant que ces modifications respectent la philosophie d'écriture du PLU de la commune et répondent aux objectifs de densification du SCOT Pays de Retz et de la Loi ALUR, ces dernières peuvent, à l'initiative du Maire, être adaptées selon une procédure de modification simplifiée régie par les articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Pour assurer la bonne information du public, il sera procédé à une mise à disposition du dossier de présentation (Article L.153-19 du Code de l'Urbanisme) concernant les projets de modification du Plan Local d'Urbanisme, exposant la note de présentation des projets ainsi que les dispositions réglementaires graphiques et écrites avant et après les modifications.

Aussi, il convient au Conseil municipal de définir les modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°7 relatives à la suppression de l'emplacement réservé numéro 27 – Accès à la ZAC de la Laiterie - et à la création d'un emplacement réservé numéro 28 - Usage d'équipement public.

Afin que chacun puisse prendre connaissance des modifications du PLU envisagées, et formuler d'éventuelles observations, la modification simplifiée n°7 et l'exposé des motifs sont mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

1. Pour consulter le dossier de présentation :

- un dossier de présentation comprenant le projet de modification simplifiée est mis à disposition du public en Mairie et y est consultable, du **13 novembre au 13 décembre 2017**, aux heures d'ouverture de la Mairie.
- ce même dossier sera mis en ligne, à la disposition du public sur le site internet de la commune de La Chevrolière du **13 novembre au 13 décembre 2017**. Le document y est librement téléchargeable pendant toute la durée de mise à disposition.

2. Pour s'exprimer sur le projet présenté :

- pendant toute la durée de la mise à disposition, chacun peut s'exprimer sur le site de la commune de La Chevrolière, rubrique contact,
- durant cette même période, chacun peut s'exprimer sur un registre ouvert en Mairie,
- toute personne peut également s'exprimer par courrier, à l'attention de Monsieur le Maire, pendant toute la durée de la mise à disposition.

3. Pour informer le public de la mise à disposition et de ses modalités :

- l'avis annonçant la mise à disposition du dossier et ses modalités est affiché en Mairie huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition. Dans ce même délai, l'avis est également publié dans une édition de la presse locale et publié sur le site internet de la commune de La Chevrolière.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis un mois avant le début de la mise à disposition du dossier.

A l'issue de la mise à disposition, le projet de modification, éventuellement, amendé pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera approuvé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération approuvant les modifications du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 6 juillet dernier.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- approuve les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°7 du PLU, comme exposées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document en ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Delibération téltransmise en Préfecture*  
*Delibération publiée en Mairie*

La Chevrolière, le 9 octobre 2017

Le Maire,



Johann BOBLIN

|   |
|---|
| Accusé de réception en Préfecture :<br>046-21114 COL 18 - 20171009 - DELIB 2017 - 78 DE |
| Date de téltransmission : 10/10/2017  |
| Date de réception Préfecture : 10/10/2017   |
| Date d'affichage : 10/10/2017   |

## 14 Convention de suivi de travaux – Le Hameau de Villegaie

Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER

### Exposé :

Par arrêtés en date du 30 décembre 2016 et du 26 juin 2017, la commune de La Chevrolière a délivré les permis d'aménager n°044 041 16 B 3002 et n°044 041 17 B 003, autorisant la création du lotissement Le Hameau de Villegaie, en vue d'y accueillir des logements.

L'aménagement du lotissement Le Hameau de Villegaie est réalisé par la société ACANTHE et est encadré par les permis d'aménager précités.

Ce projet prévoit les équipements communs ci-après :

- Voiries internes et stationnements ;
- Espaces verts ;
- Réseaux eaux pluviales ;
- Réseau téléphonique ;
- Réseau électricité basse tension ;
- Eclairage public ;
- Réseau eau potable.

Le lotisseur a présenté une demande tendant à ce que la commune de La Chevrolière puisse contrôler la réalisation des travaux pendant toute la durée de l'opération.

En contrepartie de son intervention, la commune de La Chevrolière percevra la somme de 20 000€, versée en exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, en totalité lors du dépôt de la dernière DAACT.

Le projet de convention est consultable en mairie.

### Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- approuve le projet de convention et les modalités exposées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document en ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 9 octobre 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture  
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

|                                    |                     |
|------------------------------------|---------------------|
| Accusé de réception en Préfecture: | 04/10/2017 18:20:17 |
| Date de télétransmission:          | 10/10/2017          |
| Date de réception Préfecture:      | 10/10/2017          |
| Date d'affichage:                  | 10/10/2017          |

## 15 Echange de parcelles entre la Commune et Monsieur FETIS – ZA de Bois Fleuri

Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN

### Exposé :

Dans le cadre des aménagements liés au développement de sa Société, la SCI du Bois Fleuri, Monsieur FETIS sollicite la Commune pour un échange de parcelles.

L'échange concerne deux parcelles propriétés de la Commune, AZ 9b (63 m<sup>2</sup>) et AZ 10 d (59 m<sup>2</sup>) et une parcelle de Monsieur FETIS AZ 42b (33 m<sup>2</sup>) situées le long de la route départementale 65 en direction de Pont-Saint-Martin.



Cet échange parcellaire permettra à Monsieur FETIS de créer une piste de circulation pour les prototypes de sa société et la Commune de La Chevrolière pourra disposer d'un largeur supérieur pour la liaison douce projetée entre le rond-point de l'Enclose et les Coutumes.

Monsieur FETIS a donné son accord pour l'échange de la parcelle AZ 42b, cet échange interviendra avec une soulte de 1 780 euros, les frais d'acte notarié étant à la charge de la Commune de La Chevrolière.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- approuve l'aliénation, des parcelles communales AZ 9b d'une superficie de 63 m<sup>2</sup> et AZ 10d d'une superficie de 59 m<sup>2</sup> soit 122 m<sup>2</sup>) ;
- approuve l'acquisition de la parcelle AZ 42b (33 m<sup>2</sup>) appartenant à Monsieur FETIS et son intégration dans le domaine public communal ;
- décide que cet échange est réalisé avec une soulte de 1 780 euros à la charge de Monsieur FETIS, que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la Commune de La Chevrolière ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 9 octobre 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture  
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

|  |
|--|
| Accusé de réception en Préfecture : 2017100918-20171009-DELIB2017-80DE |
| Date de télétransmission : 10/10/2017                                  |
| Date de réception Préfecture : 10/10/2017                              |
| Date d'affichage : 10/10/2017  |

**16 Convention avec le SYDELA pour l'implantation d'un transformateur électrique sur la parcelle communale AA 131 sise à Passay**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GALLAIS**

Exposé :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la distribution publique d'énergie électrique sur le secteur de Passay, le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) sollicite de la commune l'autorisation d'implanter un poste de transformation (type 4UF) et tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'énergie électrique sur la parcelle communale cadastrée section AA numéro 131 (anciennement section A numéro 2049).

Il y a donc lieu de conclure avec le SYDELA une convention pour autoriser l'implantation de ce poste sur la parcelle communale précitée.

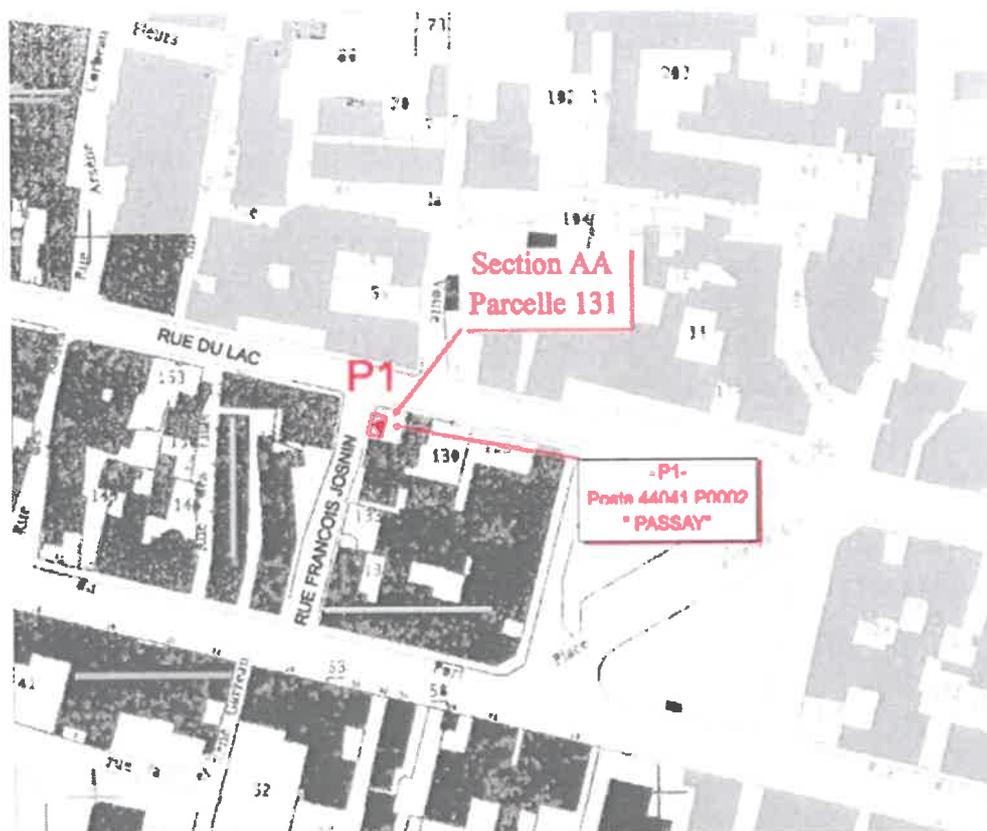
Il s'agit donc d'une occupation du domaine public sans contrepartie financière, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, qui prévoit en effet que :

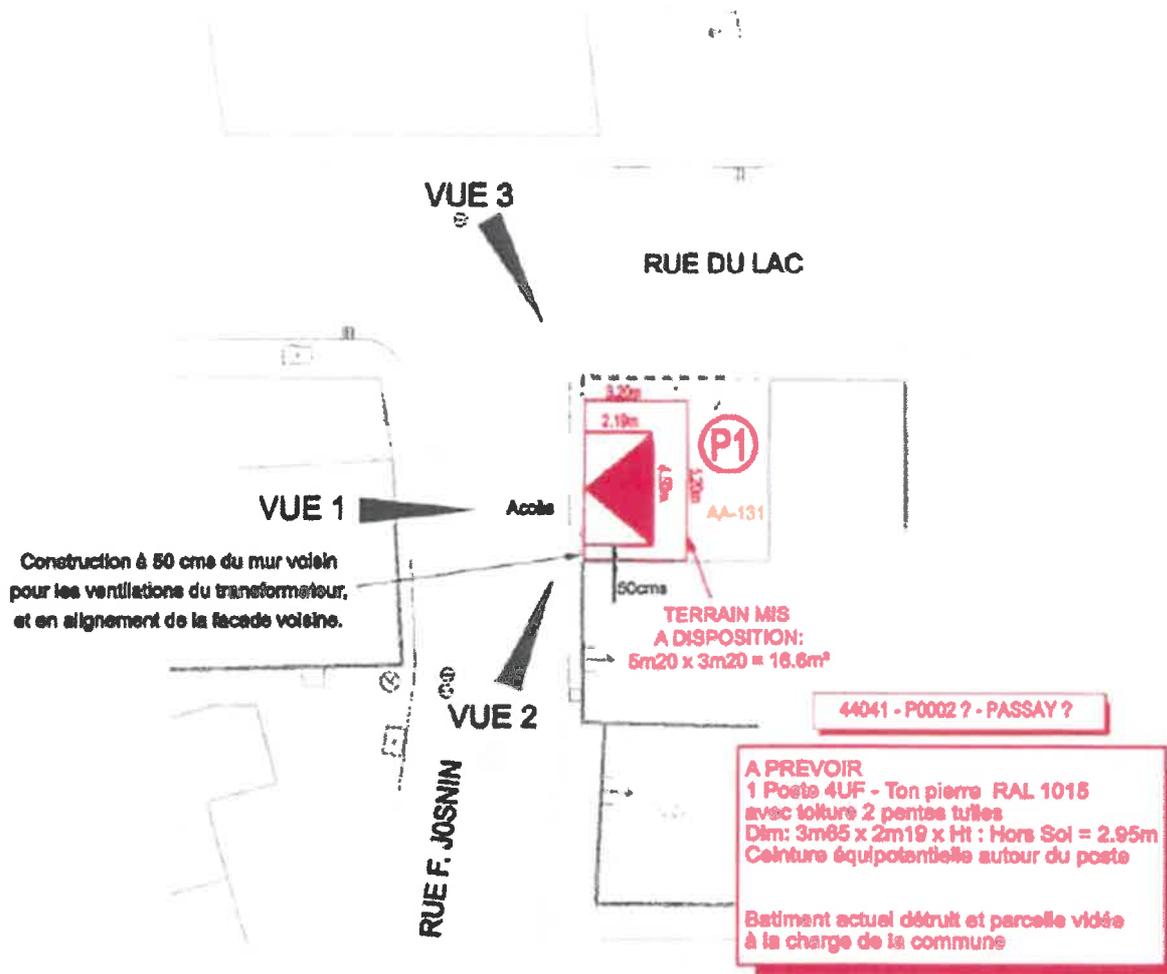
*« Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 donne lieu au paiement d'une redevance (...) »*

*Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :*

*(...) lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous (...) ».*

Le plan ci-dessous présente le projet d'implantation.





Le projet de convention est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- approuve les termes de la convention à conclure avec le SYDELA pour l'implantation d'un poste de transformation sur la parcelle communale AA 131,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document en ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 9 octobre 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture  
 Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture :  
 LU-23111601-18-2017-1009-DELIB-2017-21-DE  
 Date de télétransmission : 10/10/2017  
 Date de réception Préfecture : 10/10/2017  
 Date d'affichage : 10/10/2017

tel: 2011524106 Be Levrault (1709)





**18 Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS de La Chevrolière**

**Rapporteur : Madame Stéphanie CREFF**

Exposé :

Depuis plusieurs années, la commune met à la disposition du Centre Communal d'Action Social de La Chevrolière un agent communal chargé d'effectuer les différentes tâches administratives de cet établissement.

Afin de maintenir ce besoin, il convient de renouveler la mise à disposition du fonctionnaire concerné qui a émis un avis favorable à ce renouvellement.

Une nouvelle convention sera mise en place afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion sera saisie pour avis.

Le projet de convention de mise à disposition est disponible en Mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du C.C.A.S de La Chevrolière,
- autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 9 octobre 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture*  
*Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Accusé de réception en Préfecture : | 04-214400118-20171009-DELIB-2017-R3 DE |
| Date de télétransmission :          | 10/10/2017                             |
| Date de réception Préfecture :      | 10/10/2017                             |
| Date d'affichage :                  | 10/10/2017                             |

**19 Création d'emplois vacataires d'agents recenseurs pour le recensement général de la population**

**Rapporteur : Monsieur Joël GUILBAUD**

Exposé :

Du 18 janvier au 17 février 2018, la commune de La Chevrolière va procéder au recensement de sa population, sous le contrôle des services de l'INSEE.

Afin de réaliser les enquêtes de terrain, il est nécessaire de recruter des agents recenseur chargés de distribuer, collecter et classer les documents de recensement (feuilles de logement et bulletins individuels). Compte tenu du découpage de la commune en plusieurs districts, il convient de créer 11 postes d'agents recenseurs vacataires.

Deux demi-journées de formation obligatoires sont prévues les 9 et 15 janvier 2018, ainsi qu'une tournée de reconnaissance de leur périmètre de recensement (district) qui devra être réalisée avant la date de début des opérations de recensement.

Par ailleurs, un agent communal sera nommé en tant que coordinateur communal pour enregistrer les données et assurer le suivi des agents recenseurs.

La commune recevra une dotation forfaitaire dont le montant prévisionnel n'est pas encore connu pour la prise en charge des frais liés à cette opération.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- crée 11 postes d'agents recenseurs pour la période du 9 janvier 2018 au 23 février 2018,
- fixe les principes de rémunération suivants :
  - un montant de 1 euro brut attribué par feuille de logement,
  - un montant de 1,60 euros brut attribué par bulletin individuel collecté,
  - un forfait de 94 euros brut fixe par agent
  - une indemnité kilométrique de 60, 120 ou 180 euros en fonction de la superficie du district à recenser.
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 9 octobre 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture  
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture :  
1011012017-2017-1009-DELIB2017-24-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2017  
Date de réception Préfecture : 10/10/2017  
Date d'affichage : 10/10/2017

## 20 Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

### Exposé :

Suite au départ en retraite du responsable du Pôle Aménagement et Patrimoine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il a été procédé au recrutement d'un agent titulaire de la fonction publique. Afin de nommer ce nouvel agent, il convient de modifier le tableau des effectifs comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

| Grades       | Emplois supprimé | Emplois créé |
|--------------|------------------|--------------|
| Ingénieur    |                  | 1            |
| <b>TOTAL</b> |                  | <b>1</b>     |

### Décision :

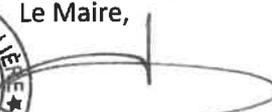
Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- modifie le tableau des effectifs selon le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 9 octobre 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture  
Délibération publiée en Mairie*

Le Maire,  
  
Johann BOBLIN



Accusé de réception en Préfecture : 046-2-14400148-2017-1009-DELIB2017-85-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2017  
Date de réception Préfecture : 10/10/2017  
Date d'affichage : 10/10/2017